



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/454**

Le 21 juillet 2008

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur
des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études
des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner
les questions réglementaires et de procédure**

Objet: Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)
Genève, les 6 et 14 octobre 2008

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 6 et 14 octobre 2008, juste avant et immédiatement après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (7-13 octobre 2008), voir la Lettre circulaire [7/LCCE/48](#).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés à la réunion (distribution des documents, etc.) seront à proximité de la salle de réunion. L'enregistrement commencera à 8 h 30, **uniquement dans le bâtiment Montbrillant (tous les délégués devront emprunter exclusivement cette entrée)** le jour de l'ouverture. La session d'ouverture débutera à 9 h 30.

2 Programme de la réunion

On trouvera à l'Annexe 1 le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7.

Les Questions assignées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg7/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandation à la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Un projet de nouvelle Recommandation et deux projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption à la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et résumés des projets de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées juste avant la seconde journée des réunions de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les participants sont invités à fournir des contributions pour donner suite aux travaux de la Commission d'études 7. Ces contributions seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/ITU-R/go/rsg7/fr> (voir «contributions»). Un nombre limité de versions papier seront disponibles à la réunion. **La date limite de soumission des contributions est le lundi 29 septembre 2008 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int.

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=7

4 Participation/demande de visa

Il est entendu que l'enregistrement des délégués pour le bloc de réunions de la Commission d'études 7 se fera exclusivement en ligne. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web de la Commission d'études, à l'adresse:

<http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/edrs/TIES/auth/ITU-R/SGs/edrs.focalpoint>

Le nom d'utilisateur et le numéro d'identification pour pouvoir accéder à l'enregistrement en ligne seront envoyés électroniquement le 15 août 2008. L'enregistrement en ligne débutera le 1er septembre 2008.

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu auprès de la représentation de la Suisse dans votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problèmes, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter la délivrance de ce visa. Pour les délégués/participants qui feront leur demande en ligne par l'intermédiaire de leur coordonnateur désigné, par l'Etat Membre/le Membre de Secteur/l'Associé, la procédure de demande d'assistance pour l'obtention du visa a été simplifiée; si l'assistance du siège de l'UIT est requise, la demande peut être faite par le coordonnateur désigné, au moment de la soumission de la demande d'enregistrement pour la personne concernée. Au bas du formulaire d'enregistrement, le coordonnateur désigné trouvera plusieurs questions auxquelles il devra répondre de façon complète et précise. Les informations demandées sont les suivantes:

Date de naissance

Numéro du passeport

Date de délivrance et date d'expiration du passeport.

La procédure d'assistance pour l'obtention du visa s'enclenchera alors automatiquement. Le délégué/participant sera informé, par le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui sera envoyé à son adresse de courrier électronique, que sa demande a bien été reçue et qu'elle est en cours de traitement.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez consulter l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/travel/>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, les 6 et 14 octobre 2008)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Nomination du Rapporteur
- 4** Rapport récapitulatif des mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7, en février 2007 ([Document 7/78](#), période d'études 2003-2007)
- 5** Résultats de l'Assemblée des radiocommunications de 2007 (AR-07)
- 6** Résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2007 (CMR-07)
- 7** Résultats de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence de 2011 (RPC11-1)
- 8** Rapport de la réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR-08)
- 9** Structure des Commissions d'études et nomination des Présidents des Groupes de travail
- 10** Rapports de synthèse des Groupes de travail
 - 10.1** Groupe de travail 7A
 - 10.2** Groupe de travail 7B
 - 10.3** Groupe de travail 7C
 - 10.4** Groupe de travail 7D
- 11** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
 - 11.1** Adoption des projets de Recommandation et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)
 - 11.2** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant la procédure d'approbation à suivre
- 12** Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 13** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés
- 14** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions
- 15** Etat d'avancement des Manuels
- 16** Désignation des membres et organisation du groupe de rédaction

- 17** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales
- 18** Examen d'autres contributions
- 19** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions
- 20** Divers

V. MEENS
Président de la Commission d'études 7

Note du Président de la Commission d'études 7 concernant la réunion d'octobre 2008

1 Introduction

Ces dernières années, compte tenu des contraintes financières de l'Union, la Commission d'études 7 a réduit le nombre et la fréquence de ses réunions. Celles-ci n'ont lieu que lorsque le volume des documents à examiner le justifie. En conséquence, les réunions de la Commission d'études 7 se tiendront dorénavant tous les deux ans environ et non plus tous les ans comme c'était le cas précédemment.

La Commission d'études n'a reporté la publication d'aucune Recommandation, mais elle a accordé la priorité aux Recommandations les plus urgentes, et continuera de procéder ainsi. La fréquence plus faible des réunions a posé un problème imprévu aux petites délégations. En effet, si une délégation n'est pas en mesure de participer à tous les travaux des différents Groupes de travail, elle ne peut alors exprimer une opinion divergente qu'à l'occasion d'une réunion de la Commission d'études. Dans le cadre de la Commission d'études 7, il n'est pas d'usage d'adopter des modifications des textes élaborés par les Groupes de travail, à moins que ces modifications ne soient clairement de nature rédactionnelle. Les petites délégations peuvent alors être privées de la possibilité d'examiner de manière approfondie les points de divergence.

2 Solution

La prochaine réunion de la Commission d'études 7 (6 octobre 2008 et 14 octobre 2008) se déroulera comme d'habitude sur deux jours, mais sur deux jours espacés dans le temps, le premier juste avant et le second juste après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (7-13 octobre 2008). La Commission d'études suspendra sa réunion en fin de journée, le 6 octobre et reprendra ses délibérations à 9 heures, le 14 octobre. Cette solution est employée pour permettre aux petites délégations d'examiner le nombre relativement faible de questions particulièrement délicates avec les experts techniques des Groupes de travail, entre deux réunions de la Commission d'études.

3 Problèmes

Le fait que les deux journées de la réunion de la Commission d'études soient espacées dans le temps peut poser un problème aux administrations, dans la mesure où les dirigeants qui les représentent devront s'absenter de leur poste pendant six jours au lieu de deux. Pour faire face à ce problème, aucune Recommandation ne sera adoptée le premier jour de la réunion de la Commission d'études (le 6 octobre). Au lieu de cela, les Recommandations qui ne font pas l'objet d'observations en première lecture seront inscrites à l'ordre du jour pour consentement en vue d'être adoptées en bloc comme premier point de l'ordre du jour de la seconde journée de la réunion de la Commission d'études (le 14 octobre). L'ordre du jour pour consentement sera placé sur le site web de l'UIT-R à la fin de la première journée des réunions des Groupes de travail, ce qui permettra de consacrer trois jours à l'examen de ces Recommandations avant la seconde journée de la Commission d'études.

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1237-1

Doc. 7/8

Protection du service de radioastronomie contre les rayonnements non désirés produits par des systèmes à modulation numérique à large bande

Sous sa forme actuelle, le Tableau 1 de l'Annexe de la Recommandation qui récapitule les niveaux qui deviennent gênants pour le service de radioastronomie, lorsqu'ils sont dépassés, prête quelque peu à confusion. Cette confusion vient de la nécessité de spécifier les niveaux de puissance surfacique et les niveaux de densité spectrale de puissance pour les observations des raies spectrales et les observations du continuum et aussi du manque de clarté quant à la bande utilisée pour calculer les niveaux gênants et dans laquelle ces niveaux s'appliquent. La présente révision clarifie le Tableau 1 de façon à en faire un tout autonome. Elle met à jour d'autres aspects de la Recommandation et apporte un certain nombre de modifications de forme.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1344

Doc. 7/7

Bandes de fréquences et largeurs de bande préférées pour la transmission de données d'interférométrie spatiale à très grande base (VLBI)

L'Annexe a été supprimée mais son contenu est repris dans un nouveau rapport. Au point 1 du *recommande*, la bande 25,5-27 GHz est ajoutée aux bandes de fréquences préférées pour la transmission des données de télémétrie et le transfert des signaux de référence de temps et de phase. Une note de bas de page est également ajoutée pour indiquer que le système Radioastronomie continuera d'utiliser la bande 8,4 GHz pour le transfert des signaux de référence de phase.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[PATTERN EESS]

Doc. 7/10

Diagramme d'antenne de référence pour les détecteurs passifs fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) à utiliser dans les analyses de compatibilité, pour les fréquences comprises entre 1,4 et 100 GHz

Ce projet de nouvelle Recommandation fournit un diagramme d'antenne de référence pour les détecteurs passifs du SETS à utiliser dans les études de compatibilité, pour les fréquences comprises entre 1,4 et 100 GHz lorsqu'on ne dispose d'aucune autre information sur les antennes de détecteurs existants.

Annexe 3

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B et 7C qui se tiendront immédiatement avant la deuxième journée de la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandation pourront être élaborés

Groupe de travail 7A

Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 – voir Annexe 2(Rév.1) du [Document 7A/11](#)).

Groupe de travail 7B

Critères de brouillage cumulatif pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1026-3 – voir l'Annexe 1 du [Document 7B/32](#)).

Critères de partage et de coordination pour les systèmes de transmission de données espace-Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1027-3 – voir l'Annexe 2 du [Document 7B/32](#)).

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande 2 200-2 290 MHz (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1275-1 – voir l'Annexe 3 du [Document 7B/32](#)).

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant dans la bande 25,25-27,5 GHz (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-1 – voir l'Annexe 4 du [Document 7B/32](#)).

Méthodes de prévision des diagrammes de rayonnement des grandes antennes utilisées pour la recherche spatiale et la radioastronomie (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1345 – voir l'Annexe 5 du [Document 7B/32](#)).

Lignes directrices pour une utilisation efficace de la bande 25,5-27,0 GHz entre le service d'exploration de la Terre par satellite (espace vers Terre) et le service de recherche spatiale (espace vers Terre) (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[26 GHz] – voir l'Annexe 6 du [Document 7B/32](#)).

Groupe de travail 7C

Fréquences préférées et largeurs de bande nécessaires pour les capteurs actifs à bord de satellites (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.577-6 – voir le sous-paragraphe 2.2 du [Document 7C/32](#) et le [Document 7C/16](#)).

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-3 – voir le sous-paragraphe 2.2 du [Document 7C/32](#) et le [Document 7C/18](#)).

Critères de brouillage pour le service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz (éventuel projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1263 – voir le sous-paragraphe 2.3 du [Document 7C/32](#) et l'Annexe 5 du [Document 7C/259](#) (Période d'études 2003-2007)).

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) fonctionnant au-dessous de 275 GHz (éventuel projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[PASSIVE_CHARS] – voir l'Annexe 3 du [Document 7C/32](#)).
